

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 11 mars 2025

Nombre de membres présents : 18

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/03/2025

Date d'affichage

05/03/2025

Objet de la délibération n° 13-2025

Finances Locales -- Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement -- Aménagement du carrefour du SDIS.

Présents

JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, A. TAHRI, J.F. MULLER, M. PLANA, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Absents excusés

C. DEBONS, A. SECLA, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. CHERCOLES, JC. MALTHE, ME. RAYSSAC ORRIE, D. DOUMERC

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE | C. PAVAILLER à C. CLERGEAU

Mme Cynthia CLERGEAU a été nommée secrétaire

Délibération n° 07

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et financier, la procédure des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiements) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L.2311-3 du Code générale des Collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense globale ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes d'investissement (FCTVA, Subventions, emprunt, autofinancement).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée en Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement avant le vote du BP voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition par exercice.

Dans ce contexte, il y a lieu de créer une AP pour l'aménagement du carrefour du SDIS.

Les caractéristiques de cette AP sont les suivantes :

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SDIS				
Autorisation de Programme		APCP initiale – Délibération du 11 mars 2025		
Libellé	Montant AP	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Carrefour SDIS	480 000€	30 000€	225 000€	225 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le montant global de l'AP pour l'aménagement du carrefour du SDIS
- PRECISE que cette AP et les CP correspondants seront intégrés dans les BP 2025, 2026 et 2027
- PRECISE que cette AP et ses CP feront l'objet d'une annexe dans le CFU
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document pour ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,